

# COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

## Procès verbal de la réunion du 12 avril 2024

DATE DE CONVOCATION: Le 27 mars 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 27 mars 2024.

**Étaient présents (par ordre alphabétique) :** ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël

**Excusée :** CARNET Laurianne

### ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3 - Subvention 2024 association «Les Fripouilles»
- 4 - Instauration taxe d'habitation sur les logements vacants
- 5 - Vote des taux fiscaux
- 6 - Subvention d'équilibre budget primitif 2024 Assainissement
- 7 - Vote du Budget primitif 2024 Commune
- 8 - Fongibilité des crédits du Budget Primitif 2024 Commune
- 9 - Fixation de la durée d'amortissement Assainissement (Grille lagune)
- 10 - Vote du Budget primitif 2024 Assainissement
- 11 - Contrat de débroussaillage
- 12 - Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame BILLEGA Nicole, Secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 1er mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 3 – Subvention 2024 association «Les Fripouilles» :

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal reçue en Mairie le 05/04/2024.

Elle signale que Saint-Amand et Saint-Maixant ont prévu un montant de 100,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer, en cohérence avec les deux autres communes du RPI, la somme de 100€.

### 4 - Instauration taxe d'habitation sur les logements vacants :

Madame le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, le législateur a introduit une mesure dérogatoire relative à l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV) par les communes.

Elle propose au conseil municipal d'assujettir les logements vacants sur la commune.

Les élus se posent des questions sur la définition de l'adjectif vacant.

Madame le Maire présume que ce sont des logements inoccupés, mais habitables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### **5 - Vote des taux fiscaux :**

Madame le Maire indique que comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des impôts locaux.

Elle rappelle que ceux-ci n'ont pas augmenté depuis l'année 2011 et que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023 est de nouveau voté depuis l'année dernière ; cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

Madame le Maire présente les simulations d'augmentation des taxes communales effectuées à sa demande, par Monsieur Grégory FERINGAN, conseiller aux décideurs locaux et dont chaque élu a un exemplaire.

Elle indique que le taux appliqué actuellement sur la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, à savoir 7,70%, est bien en dessous du taux moyen départemental qui est de 8,31%. Monsieur Joël RICHIN souhaiterait également connaître les taux des communes de la même strate départementale pour le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.

Madame le Maire n'a pas le renseignement, mais elle communique ceux de certaines communes environnantes pour lesquels Saint-Alpinien se trouve bien en deçà.

Elle rappelle à ses collègues l'augmentation des prix depuis les années 2020-2021 et les accroissements des dépenses notamment en électricité, gaz et carburants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, de voter l'augmentation des taux de 1% (application de la règle des liens entre les taux) et d'appliquer également la majoration spéciale indiquée par le centre des finances publiques sur la taxe d'habitation.

Les taux des taxes locales pour l'année 2024 sont les suivants :

☒ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.84 %** (Taux antérieur : 33,51%)

☒ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,03 %** (Taux antérieur : 40,63%)

☒ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.31%** (Taux antérieur : 7,70%)

☒ **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 8,31%**

### **6 – Subvention d'équilibre budget primitif 2024 Assainissement :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget d'assainissement en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, elle propose le versement d'une subvention de 3 000,00€ par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de cette subvention d'équilibre.

### **7 – Vote du Budget primitif 2024 Commune :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Budget 2024 tient compte des réalisations du Compte administratif 2023, de l'inflation et aussi de l'augmentation des dépenses de personnel (notamment l'attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024 et le versement aux agents de la Prime Pouvoir d'Achat).

En ce qui concerne la section d'investissement, elle donne une liste prévisionnelle d'achat de matériels et de travaux qu'elle a inscrit en fonction des devis en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 présenté par Madame Évelyne CHABANT, Maire.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

**En section d'investissement : 70 923,21 € tant en dépenses qu'en recettes**

**En section de fonctionnement : 294 313,00 € tant en dépenses qu'en recettes**

### **8 - Fongibilité des crédits du Budget Primitif 2024 Commune :**

Madame le Maire explique que la nouvelle instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et les élus seront informés lors de la réunion suivante.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est donc proposé aux conseillers d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

### **9 - Fixation de la durée d'amortissement Assainissement (Grille lagune) :**

Madame le Maire explique que la durée d'amortissements des immobilisations prévue pour le service Assainissement peut aller jusqu'à 60 ans (exemple : la lagune) . Elle propose de fixer à 500,00€ HT ou TTC le seuil en dessous duquel les biens ou travaux dits de faible valeur seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

### **10 - Vote du Budget primitif 2024 Assainissement :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, présenté par Madame Évelyne CHABANT, Maire.

Il s'équilibre comme suit :

**En section d'investissement : 21 801,37 € tant en dépenses qu'en recettes**

**En section de fonctionnement : 6 411,00 € tant en dépenses qu'en recettes**

### **11 - Contrat de débroussaillage :**

Madame le Maire fait part du devis de Monsieur SIMMONETON concernant le débroussaillage pour l'année 2024. Le tarif forfaitaire s'élèverait à **7 920.00 € TTC pour l'année 2024** (selon la variation du prix du GNR), tarif inchangé par rapport à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention qui sera établie entre les deux parties.

### **11 - Questions diverses :**

☒ *Madame le Maire, Joël RICHIN, Nicole BILLEGA, François PERREAUT et Bernard ALLOCHON font le compte-rendu suite au rendez-vous qu'ils ont eu la veille avec Claude BIALOUX, Vice-Président de la ComCom Creuse Grand Sud, en charge de la voirie, Nathalie COULON, Directrice des services techniques et Laurent SEGAUT, Chef d'équipe du service technique polyvalent.*

*- Des réparations de nids de poules vont être effectuées prochainement sur toutes les voiries intercommunales. Un relevé a été réalisé afin de déterminer une priorisation d'intervention ; celui-ci va nous être envoyé.*

*- Les élus s'inquiètent fortement sur l'état général des routes intercommunales et l'ont signalé déjà plusieurs fois ; des panneaux « Chaussée déformée » vont être acheté par la ComCom et les communes qui souhaiteront en obtenir devront payer la moitié de cet achat.*

*- En ce qui concerne le problème d'importants écoulements d'eau sur la route du Montépioux quand il pleut, Claude BIALOUX a indiqué que la ComCom n'a reçu aucun document concernant les travaux d'implantation des deux bâtiments photovoltaïques le long de cette voie intercommunale et que nous devrions contacter le service instructeur des permis de*

construire (L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse) afin d'avoir leur avis, notamment sur le fait qu'il n'y ait pas de récupérateur des eaux pluviales pour ces bâtiments.

- Il a été rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité de la ComCom, tout comme celle de la commune, est engagée. Néanmoins, en cas de problèmes, **les personnes concernées doivent impérativement s'adresser directement à la Communauté de communes, soit par téléphone : 05 55 67 79 88, soit par mail : voirie@creuse-grand-sud.fr**

☒ Madame le Maire donne plusieurs informations :

- Les taux intercommunaux 2024 concernant la TFB et la TFNB n'augmentent pas ; par contre celui de la **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été voté avec une hausse de 0,5 points (**14,32% contre 13,82% en 2023 pour notre commune**).

- La porteuse du projet d'un camion de coiffure itinérant a envoyé un mail afin d'avoir des renseignements notamment sur le raccordement électrique de son camion qui s'installera sur le parking de la Mairie et devrait venir une fois tous les quinze jours.

Des informations plus précises et un planning devraient nous être communiqués d'ici fin mai.

- Elle donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur XXXXX concernant la démolition de sa construction illicite ; celui-ci explique « qu'il n'a pas les moyens physiques, matériels et pécuniaires » lui « permettant de démolir la terrasse qui reste en place sur le terrain » et que selon lui « elle a été posée bien avant la construction illicite ».

Tout comme les élus, il souhaiterait trouver une solution qui permettrait de clore ce dossier et « de retrouver la paix entre les habitants de la commune ».

Madame le Maire a pris contact avec l'avocate de la commune qui doit lui soumettre un courrier pour Monsieur XXXXX.

- Elle informe ensuite ses collègues de deux représentations théâtrales gratuites présentées par « la compagnie Présidente a eu 19 » de Laurianne CARNET dans les écoles de Saint-Alpinien et Saint-Maixant, en présence de l'auteur Thomas GARNET.

Les enseignantes sont très contentes car ces représentations permettront aux élèves de fréquenter l'univers du théâtre surtout qu'aucune réponse ne leur a été fournie concernant la demande de spectacle envoyée en début d'année scolaire au Centre Culturel Jean Lurçat.

Un spectacle pour les personnes âgées de la commune est également prévu l'année prochaine.

Elle annonce également qu'avant de repartir sur les routes, le Mur de la Mort, attraction itinérante qui depuis 2021 continue son aventure sous l'égide de « la compagnie a eu 19 » et qui est actuellement installé à Puyboubé, va donner une représentation gratuite le 8 mai à 18h00, principalement pour les habitants de la commune.

Madame le Maire, propose à ses collègues de réfléchir à l'octroi d'une subvention à cette association culturelle et artistique en 2025, afin d'apporter notre soutien aux artistes qui interviennent lors des différents spectacles. Accord unanime des élus.

☒ Monsieur Bernard ALLOCHON explique qu'une grosse pierre a été décalée dans le chemin qui va du Martineix à La Chaumette et qu'il serait nécessaire de la remettre en place, à l'aide d'un tracteur.

☒ Joël RICHIN s'interroge sur l'existence d'un bail pour le terrain communal situé au Bacaud et qui depuis de nombreuses années sert à la DDT pour stocker des pierres, gravillons etc ... Madame le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance d'une convention et que la commune ne perçoit rien pour cette mise à disposition. Depuis de nombreuses années, la commune pouvait récupérer du tout-venant pour l'entretien des chemins communaux. Ce sont toujours les agriculteurs qui en assuraient le transport et la mise en place.

Ces dernières années, il a été assez compliqué d'en obtenir ; Madame le Maire propose de se rapprocher des services de la DDT afin de rédiger une convention avec le Département.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23h00.**

\*\*\*\*\*

**Evelyne CHABANT,  
Maire**

**Nicole BILLEGA,  
Secrétaire de séance**